

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation



NOTICE TECHNIQUE
n° 235 C-IM-MR / ME – 1 – 2009
du 10 février 2009

EMETTEUR :

Service C-IM – départements médico-économique et médicoréglementaire

Personnes chargées du dossier

Dr Jean-Pierre Bodin – jean-pierre.bodin@atih.sante.fr

Dr Joëlle Dubois – joelle.dubois@atih.sante.fr

Dr Sandra Gomez – sandra.gomez@atih.sante.fr

Dr Jean-François Noury – jean-francois.noury@atih.sante.fr

Dr Pierre Métral – pierre.metal@atih.sante.fr

Dr Antoinette Scherer – antoinette.scherer@atih.sante.fr

DESTINATAIRES :

ARH et établissements de santé ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie

Copie pour information :

Madame la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

RÉSUMÉ :

La campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ayant une activité MCO sera marquée par la mise en œuvre de la version 11 de la classification des GHM qui constitue une évolution majeure de la classification. Les éléments indispensables à connaître pour la production de l'information médicale à transmettre sur la plateforme e-pmsi sont ici décrits.

Textes de référence :

– Arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du CSP – Arrêté "PMSI-MCO"

– Arrêté relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale – Arrêté "prestations"

Mots clés

Campagne tarifaire 2009 – version 11 – classification des GHM – plateforme e-pmsi

Annexes :

Annexe 1 : Évolution de la classification en GHM (V11)

Annexe 2 : Consignes de production de l'information médicalisée

Annexe 3 : Nouveautés 2009 relatives aux nomenclatures utilisées pour le codage de l'information médicalisée

Annexe 4 : Campagne 2009 et fichiers transmis sur la plateforme e-pmsi

Annexe 5 : Information médicale et arrêté "prestations" 2009

La campagne tarifaire et budgétaire 2009 des établissements de santé prendra effet à compter du 1^{er} mars prochain. S'agissant du financement de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), cette campagne 2009 sera marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle version de la classification des groupes homogènes de malades : la version 11 (V11) de la classification des GHM.

Issue de travaux menés depuis plus de trois ans, cette version 11 des GHM constitue une évolution majeure de la classification. Au cours de ces trois années, les différents acteurs hospitaliers, et notamment les fédérations de l'hospitalisation ont été régulièrement informés et consultés sur les évolutions proposées et finalement acceptées. Nul acteur concerné par la production de l'information médicalisée n'ignore donc l'existence de cette nouvelle version, ni sa date de mise en œuvre, ni enfin ses grandes caractéristiques (introduction de niveaux de sévérité liés au patient, suppression de la CM24¹, et nouvelle définition du diagnostic principal de la prise en charge). Toutefois, pour répondre aux légitimes attentes et interrogations des acteurs, plusieurs documents et informations nécessaires à l'appropriation de l'outil sont produits et mis à leur disposition.

Les documents de référence sur le sujet de la classification des GHM sont classiquement : le manuel des GHM et le guide méthodologique de production des résumés de sortie. À l'occasion de la V11, ces deux documents sont entièrement revus et seront publiés en annexe de l'arrêté dit "PMSI-MCO"² qui sera modifié en ce sens. Dans l'intervalle, des documents de travail, extraits de ces documents, ont été publiés sur le site de l'ATIH dès le mois de décembre 2008, afin que les producteurs d'informations soient informés au plus tôt des nouveautés de recueil à mettre en œuvre.

La présente notice technique de l'ATIH répond à ce souci d'information optimale des utilisateurs, en appelant leur attention sur les points qui figureront dans des documents plus complets, mais qui risquent, dans une première étape d'appropriation de l'outil, de ne pas être immédiatement perçus.

Il convient toutefois de relativiser le changement induit par la V11 dans la pratique des acteurs hospitaliers de l'information médicale : si la structure de la classification est notablement modifiée, les règles et les outils du recueil d'informations ne connaissent qu'une évolution limitée.

- L'annexe 1 de la notice concerne l'évolution de la classification, décrite dans le manuel des GHM.
- L'annexe 2 concerne les nouvelles règles de production de l'information médicale, décrites dans le guide méthodologique de production des RSS, désormais nommé "Guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie".
- L'annexe 3 concerne les nouveautés 2009 relatives aux nomenclatures utilisées pour le codage des informations médicalisées.

Pour compléter l'information relative à la V11, tout en restant dans le cadre de la nouvelle campagne tarifaire, la notice comprend en outre deux annexes complémentaires :

- L'annexe 4 concerne les précisions et nouveautés relatives aux fichiers produits et transmis par les établissements sur la plateforme e-pmsi.
- L'annexe 5 concerne les nouveautés de la campagne tarifaire réglementairement portées par l'arrêté définissant les prestations d'hospitalisation³. Bien entendu, des textes émanant de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins seront produits pour présenter les nouveautés de campagne en lien avec les orientations stratégiques définies par la Ministre.

¹ Catégorie des séjours de moins de deux jours

² Arrêté du 22 février 2008 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du CSP

³ Arrêté relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

L'objet de cette annexe se situe ici sur un plan technique, et vise notamment à préciser l'impact de la V11 sur les prestations GHS.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des établissements de santé de votre région ayant une activité MCO, et vous prie d'accepter mes remerciements anticipés.

La directrice,



Maryse Chodorge